

## La Mutuelle du Val de Sèvre

tient à rester **une mutuelle de proximité** :

- où la **solidarité repose sur la confiance** pour répondre aux besoins de santé de chacun et garantir **l'accès à des soins de qualité pour tous**,
- avec **une seule personne** pour suivre votre dossier (pas de plateforme téléphonique).

Une **mutuelle moderne et efficace** :

- des remboursements rapides avec transmission des données par les Caisses d'Assurance Maladie France entière,
- **maîtrise des cotisations** malgré les taxes de **13,27 %** imposées aux mutuelles (TSCA 7 % et CMU 6,27 %),
- la possibilité d'établir votre devis en ligne sur [www.mutuelleduvaldesevre.com](http://www.mutuelleduvaldesevre.com)

### Autres services et Assistance "PRIORITÉ SANTÉ MUTUALISTE"

[www.psm.fr](http://www.psm.fr)

Pour vous **accompagner**, vous **informer**,  
vous **orienter**, vous **aider** :

#### "ASSISTANCE"

**De proximité** suite à hospitalisation,  
**D'aide à la personne** : mise en relation  
avec des services d'aide à la vie quotidienne,  
**D'écoute psychologique** avec un psychologue.

### AIDE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Les personnes, dont les **ressources n'excèdent pas 35 % du plafond fixé pour bénéficier de la CMU**, peuvent **solliciter** près de leur caisse de régime obligatoire, CPAM, MSA, RSI etc., **une aide financière** couvrant une partie de leurs cotisations de mutuelle.

**... Vous êtes satisfaits de votre mutuelle,**  
**participez à son développement**  
en la **faisant connaître**  
autour de vous !

## MUTUELLE DU VAL DE SÈVRE

N° 8500274

mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité  
N° Siren : 532 502 946

Siège Social : 6, rue du Puy Pelé  
85130 TIFFAUGES

Tél. 02 51 65 75 71 - Fax 02 51 65 75 66

E-mail : [contact@mutuelleduvaldesevre.com](mailto:contact@mutuelleduvaldesevre.com)

[www.mutuelleduvaldesevre.com](http://www.mutuelleduvaldesevre.com)

### Ouverture du Bureau

Lundi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Mardi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Mercredi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Jeudi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Vendredi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h
Samedi	9 h 30 - 11 h 30	-

#### Section BAZOGES-EN-PAILLERS

M<sup>me</sup> CADOR Odile - 3, rue des Mauges  
☎ 02 51 07 71 96

#### Section BEAUREPAIRE

Permanence le mardi de 10 h 30 à 11 h 30,  
Maison des Associations - 14, rue du 8 Mai  
assurée par M<sup>me</sup> CADOR Odile

#### Section CUGAND

M<sup>me</sup> BERANGER Colette - 12, rue des Gaudinières  
☎ 02 51 06 09 83  
M<sup>me</sup> HERBRETEAU M.-Thérèse, 17 B, rue des Bouffardières  
☎ 02 51 42 19 08

#### Section LES LANDES GENUSSON

Permanence le jeudi de 11 h à 12 h, à la mairie,  
assurée par M<sup>me</sup> BRIZARD Jocelyne

#### Section SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX

M<sup>me</sup> GUINAUDEAU Annie - 5, rue Sainte-Anne  
☎ 02 51 57 85 39

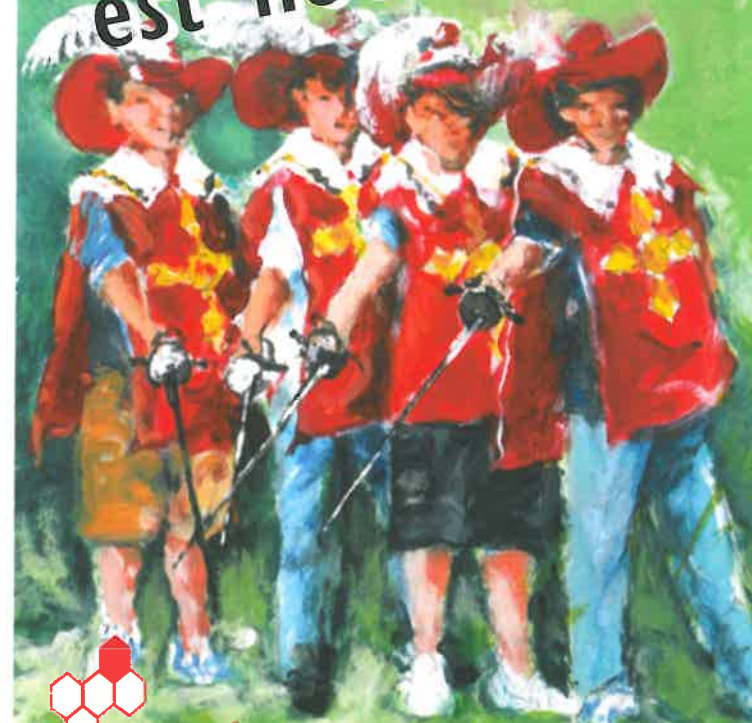
#### Section LA VERRIE

Permanence le jeudi de 9 h à 10 h 45  
6, rue de la Croix du Marché  
☎ 02 51 65 43 91

# Mutuelle du Val de Sèvre

Les Mutuelles  
Solidaires

## La solidarité est notre force



MUTUALITÉ  
FRANÇAISE

2012

# TONUS SANTÉ



# Les Garanties TONUS SANTÉ

# Cotisations mensuelles 2012

Tous nos pourcentages sont calculés sur la base de remboursement de l'assurance Maladie Obligatoire, y compris son intervention, dans la limite des frais réels, et suivant la législation en vigueur. Sont exclus : • la prise en charge des participations forfaitaires ou franchises prévues par le code de la Sécurité Sociale permettant de bénéficier des exonérations sociales et fiscales mentionnées aux articles L-322.2 et L-871.1 du code de la Sécurité Sociale, et, • le remboursement de tous les dépassements d'honoraires lorsqu'ils sont pratiqués sur le tarif des actes et consultations des médecins consultés hors parcours de soins. (décret 2005-1226 du 29 sept. 2005).

	TONUS SANTÉ			
	TS 100	TS 200	TS 300	TS 400
<b>HOSPITALISATION (1)</b>				
- frais de séjour	100 %	100 %	100 %	100 %
- transports	100 %	100 %	100 %	100 %
- honoraires, actes chirurgicaux et médicaux	110 %	120 %	130 %	140 %
- forfait journalier hospitalier (2)	Durée illimitée	Durée illimitée	Durée limitée	Durée limitée
- chambre particulière limitée à 180 jours par an (2)	-	Maxi 55€/jour	Maxi 60€/jour	Maxi 65€/jour
• maladie, maternité	-	OUI	OUI	OUI
- frais accompagnant (jusqu'au 12 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant, sur justificatif)	-	25€/jour	30€/jour	35€/jour
<b>NAISSANCE - ADOPTION</b>				
- prime par enfant (3)	-	160 €	180 €	200 €
<b>SOINS COURANTS</b>				
- consultations, visites	110 %	120 %	130 %	140 %
- actes chirurgicaux, médicaux, imagerie	110 %	120 %	130 %	140 %
- auxiliaires médicaux	100 %	100 %	100 %	100 %
- pharmacie	100 %	100 %	100 %	100 %
- analyses, examens	100 %	100 %	100 %	100 %
- transports (4)	100 %	100 %	100 %	100 %
- autres prestations légales	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>OPTIQUE</b>				
- verres, montures, lentilles acceptés par le régime obligatoire	100 %	100 %	100 %	100 %
• plus forfait annuel par bénéficiaire (8)	50 €	160 €	210 €	250 €
- lentilles refusées par le régime obligatoire (forfait annuel par bénéficiaire)	-	160 €	210 €	250 €
- forfait opération de la cornée par œil	-	200 €	250 €	300 €
<b>DENTAIRE</b>				
- soins	100 %	100 %	100 %	100 %
- prothèses dentaires remboursables par le régime obligatoire	100 %	150 %	200 %	250 %
- prothèses dentaires non remboursables par le régime obligatoire (nous adresser le devis et une copie de la facture détaillée)	-	80 %	100 %	150 %
- orthodontie acceptée	100 %	150 %	200 %	220 %
- parodontologie, implants, orthodontie refusée par le régime obligatoire (forfait annuel)	-	150 €	200 €	250 €
<b>DIVERS</b>				
- cures thermales acceptées par le régime obligatoire (5)	100 %	100 %	100 %	100 %
• forfait supplémentaire	-	46 €	92 €	153 €
- autres prothèses, appareillages, accessoires médicaux (sur présentation de facture)	100 %	125 %	175 %	250 %
• forfait supplémentaire annuel par appareil auditif	-	336 €	427 €	534 €
- ostéopathie, psychologue ou diététicienne (forfait 3 fois par an et par bénéficiaire)	15 €/séance	25 €/séance	30 €/séance	35 €/séance
- ostéodensitométrie non pris en charge par le régime obligatoire (forfait annuel)	40 €	40 €	40 €	40 €
- vaccin anti-grippal (6)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
- autres vaccins (forfait annuel par bénéficiaire) (6)	25 €	25 €	30 €	35 €
- actes de prévention pris en charge par le régime obligatoire	100 %	100 %	100 %	100 %
- contraceptifs féminins non remboursés par le régime obligatoire (pilules, anneaux, patchs)	25 €/an	25 €/an	30 €/an	35 €/an
<b>ASSISTANCE A DOMICILE (7)</b>	OUI	OUI	OUI	OUI

Décisions de l'Assemblée Générale du 16 avril 2011 et du conseil d'administration du 18 octobre 2011. Statuts, règlements mutualistes et intérieurs disponibles sur demande de l'adhérent.

Le détail ci-dessous vous donne des exemples de cotisations, étant donné qu'elles sont établies par année de naissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le tableau complet est disponible sur demande près du secrétariat de la Mutuelle, ou en établissant un devis sur notre site [www.mutuelleduvaldesevre.com](http://www.mutuelleduvaldesevre.com)

Année de naissance	TONUS SANTÉ			
	TS 100	TS 200	TS 300	TS 400
De 2012 à 1992	14,62 €	18,13 €	22,18 €	26,08 €
1991	20,01 €	25,84 €	31,40 €	39,90 €
1981	23,92 €	30,28 €	38,27 €	47,69 €
1971	28,59 €	35,49 €	46,65 €	56,34 €
1961	34,17 €	41,60 €	54,14 €	62,48 €
1951	40,85 €	49,14 €	63,35 €	72,93 €
1941	48,82 €	59,90 €	77,65 €	85,81 €
1931	53,45 €	65,82 €	87,40 €	99,57 €
1926 et avant	55,35 €	67,15 €	84,61 €	101,08 €

- **Gratuite** à partir du 3<sup>e</sup> enfant de moins de 20 ans.
- **Réduction cotisation** 3 € par mois pour prise en charge à 100 % par le régime obligatoire.

**Tarifs spécifiques pour les moins de 28 ans dans certaines conditions** (étudiant, à la recherche d'un premier emploi, etc.)

## Informations pratiques

### Condition d'adhésion

Tous les membres d'une même famille doivent être inscrits dans la même garantie.

### Prise d'effet

Pour toutes les garanties, l'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de la demande.

Pour tout changement de garantie, voir conditions près du secrétariat.

### Modalités de paiement

Les cotisations sont payables :

- soit au trimestre, ou au semestre, par chèque à réception de l'appel de cotisations,
- soit au mois, au trimestre ou au semestre, par prélèvement automatique sans frais supplémentaire (le 15 du mois).

### Durée de contrat

L'adhésion est annuelle, renouvelable tacitement chaque 1<sup>er</sup> janvier.

- (1) Remboursements exclus pour les séjours suivants :
- les maisons d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire de type permanent
  - les ateliers thérapeutiques
  - les instituts ou centres médico-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels, de rééducation et de réadaptation non fonctionnelle
  - les centres de rééducation professionnelle
  - les longs séjours en maison de cure médicale et de retraite pour personnes âgées
- (2) Pour les séjours en psychiatrie, la durée de prise en charge du forfait journalier hospitalier et de la chambre particulière est limitée à 45 jours par année civile.

- (3) L'inscription de l'enfant doit être effectuée dans les 3 mois suivant la naissance.
- (4) A l'exception des séjours décrits dans le renvoi n° 1.
- (5) Hors frais d'hébergement et de transport.
- (6) Frais remboursés quand le vaccin n'est pas pris en charge par les régimes obligatoires.
- (7) La nature des interventions ainsi que leurs conditions de mise en œuvre sont décrites dans un document remis à l'adhésion ou sur simple demande.
- (8) Voir conditions pour enfant de moins de 18 ans.